

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N°03/2026

Marchés publics : 1.1.8 :

Marché de travaux pour la fourniture, raccordement et pose de 4 générateurs solaires photovoltaïque – Affermissement de la tranche optionnelle du lot n°2

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1, relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence pour les travaux de « fourniture, raccordement et pose de 4 générateurs solaires photovoltaïque », envoyé à la publication le 12 février 2024,
- Vu la décision du maire n°18/2024 du 10 juillet 2024, attribuant la tranche ferme du lot n°2 (fourniture et pose d'un générateur photovoltaïque – Ateliers municipaux), du marché de travaux pour la fourniture, raccordement et pose de 4 générateurs solaires photovoltaïque à l'entreprise SAS AGELIO, 32 allée Michel Montaigne – 31770 COLOMIERS,
- Considérant que le lot n°2 du marché comprend également une tranche optionnelle pour la mise en place d'un contrat de maintenance que la collectivité se réservait le droit d'affermir,
- Considérant qu'il est nécessaire pour assurer les biens concernés par l'installation des générateurs solaires photovoltaïques, de bénéficier d'un contrat de maintenance dès la mise en service,
- Considérant que cet affermissement doit, pour des raisons d'assurance, débuter à la réception des travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'affermir la tranche optionnelle du lot n°2 (Fourniture, raccordement et pose de 1 générateur solaire photovoltaïque – Ateliers Municipaux), du marché pour la fourniture, le raccordement et la pose de 4 générateurs solaires photovoltaïque avec l'entreprise SAS AGELIO, 32 allée Michel Montaigne – 31770 COLOMIERS, titulaire du lot n°2

ARTICLE 2 : Le montant de la tranche optionnelle affermie est décomposé comme suit :

- **Contrat de maintenance annuelle des installations sur quatre années : 4 610 € HT (soit 1 152,50 € HT par an)**

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 07 janvier 2026

Le Maire,

Elisabeth CLAVERIE



Certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.